



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2024-056

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2024-04-16-00002 - Avis de classement du 16 avril 2024 de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime. (1 page) Page 5

R28-2024-04-15-00003 - Décision du 15 avril 2024 portant création à titre expérimental du dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs pour la région Normandie géré par l'association LADAPT. (3 pages) Page 7

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2024-04-05-00007 - ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN (4 pages) Page 11

R28-2024-03-29-00011 - ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN (4 pages) Page 16

R28-2024-04-04-00004 - ARRETE N°4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY (4 pages) Page 21

R28-2024-04-04-00005 - ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN HEDELIN D'YVETOT (4 pages) Page 26

R28-2024-04-17-00005 - DECISION PORTANT DROIT A DEROGATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES AUTORISATIONS DES ACTIVITES DE SOINS (3 pages) Page 31

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2024-04-16-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE (décembre 2023) (11 pages) Page 35

R28-2024-04-11-00003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA PERREE (1 page) Page 47

R28-2024-04-11-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE -EARL ALLAIRE (1 page) Page 49

R28-2024-04-08-00002 - Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental : Association Les couverts permanents des trois vallées (27) (2 pages) Page 51

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques

R28-2024-04-11-00004 - Arrêté n° 13 portant inscription d'un ensemble mobilier du Théâtre de Cherbourg (2 pages) Page 54

Direction régionale des douanes de Rouen /

R28-2024-04-11-00001 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20240408TABROU004 du 11 avril 2024 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent. (1 page) Page 57

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2024-04-15-00001 - Délégation de signature BE_AV10_cession.pdf (2 pages) Page 59

R28-2024-04-19-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Florence HAMON dans le cadre de l'acquisition de CdC GRANVILLE TERRE ET MER - Cérences Ancienne Scierie (1 page) Page 62

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique

R28-2024-03-28-00010 - EFS HFNO Nathalie CALLE Resp BP Normandie Ouest DS 2024-001 (1 page) Page 64

R28-2023-12-30-00002 - EFS HFNO Retrait Delphine Motreff Resp (1 page) Page 66

R28-2024-02-29-00012 - EFS HFNO Retrait Sandrine Van Laer Resp (1 page) Page 68

R28-2024-03-01-00019 - EFS HFNO Retrait Stéphanie Halluin Resp (1 page) Page 70

R28-2024-02-29-00011 - EFS HFNO Sandrine Van Laer DCP 01 03 2024 (3 pages) Page 72

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat du SGAR

R28-2024-04-03-00009 - Décision n° SGAR 24-042 Entreprise MDG création métal (1 page) Page 76

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-04-03-00017 - Arrêté de refus SGAR N° 24-050 entreprise Le Paulmier EPV (1 page) Page 78

R28-2024-04-17-00003 - Arrêté n° 24-058 portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD) au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 80

R28-2024-04-03-00010 - Arrêté n° SGAR 24-043 entreprise SARL Fauvel (1 page) Page 83

R28-2024-04-17-00004 - Arrêté n°24-059 portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) - Année 2024 (3 pages) Page 85

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2024-04-14-00001 - Arrête du 14 avril 2024 portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire aux interdictions de circulation, a certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectes au transport d aliments pour animaux de rente (4 pages)

Page 89

R28-2024-04-15-00002 - Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du document Orsec « retap reseaux », relatif au rétablissement et a l approvisionnement d urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de securité ouest (1 page)

Page 94

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2024-03-21-00013 - ARRÊTÉ N° 2024-09 Autorisant l'institut régional de travail social (IRTS-IDS Normandie Rouen), à préparer les diplômes de travail social (2 pages)

Page 96

R28-2024-03-21-00015 - ARRÊTÉ N° 2024-10 Autorisant l'institut régional de travail social (IRTS Normandie Caen) - ARRFIS, à préparer les diplômes de travail social (2 pages)

Page 99

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-16-00002

Avis de classement du 16 avril 2024 de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Département de la Seine-Maritime

**SEANCE du 16 avril 2024
EN REPONSE A L'AVIS D'APPEL A PROJET**

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie et le Président du Département de la Seine-Maritime.

Objet de l'appel à projet : Création d'une structure d'accueil médico-sociale expérimentale de 6 places à destination des mineurs en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance de Seine-Maritime.

Cette structure relève de la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés au 12° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission :

Deux dossiers ont été réceptionnés, déclarés recevables et instruits.

Le classement retenu par la commission, après audition des candidats, est le suivant :

- 1. GCSMS La Pendille**
- 2. HOME MEITIS**

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait le 16 avril 2024,

Le Président de la commission,



Philippe ROMAC

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-15-00003

Décision du 15 avril 2024 portant création à titre expérimental du dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs pour la région Normandie géré par l'association LADAPT.

DECISION PORTANT CREATION A TITRE EXPERIMENTAL DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A
L'AUTODETERMINATION ET DE FACILITATEURS POUR LA REGION NORMANDIE GERE PAR
L'ASSOCIATION LADAPT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- La décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022, relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- L'appel à projet lancé le 4 août 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création d'un dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs pour la région Normandie ;
- Le projet déposé le 1^{er} décembre 2023 par l'association LADAPT ;
- L'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 15 février 2024.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

Article 1: La création à titre expérimental, d'un dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs pour la région Normandie, est autorisée à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 : Ce dispositif régional permet :

- De renforcer la capacité de la personne à formuler son projet de vie et faire valoir plus fortement ses choix, ses souhaits et ses préférences dans le respect de ses droits fondamentaux ;
- D'appuyer la personne par un professionnel spécifique et indépendant, dont c'est l'unique fonction dans le cadre d'une dynamique territoriale.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association LADAPT N° FINESS : 93 001 948 4 Code statut juridique : 61 – Ass.L. 1901 R.U.P.	Entité Établissement: Dispositif de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs Adresse : Immeuble Blaise Pascal 20 place Henri Gadeau de Kerville 76100 ROUEN N° FINESS : 76 004 148 3 Code catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 935 – Activités des établissements expérimentaux Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans capacité	

Article 4 : En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 5 ans. Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

Article 6 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **15 AVR. 2024**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHÉ

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-05-00007

ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'HOPITAL GILLES BUISSON A MORTAIN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie portant composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain modifié le 06/12/2010, le 25/03/2011, le 20/05/2011, le 16/09/2013, le 27/05/2014, le 28/05/2015, le 07/10/2015, le 11/04/2016, le 27/03/2017, le 9/11/2017, le 03/08/2018, le 30/07/2020, le 17/09/2020, le 30/03/2021, le 03/08/2021, le 05/10/2022, le 03/10/2023 et le 14/02/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 8 janvier 2024 ;

VU la désignation de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie en date du 4 avril 2024 ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital Gilles Buisson à Mortain est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « M. Franck ESNOUF » représentant la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie, est désigné dans cette fonction.

- « Dr Valérie COSTENTIN-PIGNOL » représentant la CME, est désignée dans cette fonction.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.





Fait à Caen, le 5 avril 2024

P/Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance de l'hôpital local Gilles Buisson de Mortain

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Hervé DESSEROUER - Maire de Mortain-Bocage	10/06/2020
	M. Franck ESNOUF - Représentant la communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie	05/04/2024
	Mme Lydie BRIONNE – Conseillère départementale	03/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne-Sophie CAMPAGNE - Représentant la CSIRMT	14/02/2024
	Dr Valérie COSTENTIN-PIGNOL - Représentant la CME	05/04/2024
	M. Olivier CROCHER - Représentant les organisations syndicales (FO)	14/02/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Guy DEVERRE- (usagers - désignée par le Préfet)	03/10/2023
	M. Paul GRANTE - (usagers - désigné par le Préfet)	05/10/2022
	M. Jean-Louis RIVIERE - (usagers - désigné par le DGARS)	30/03/2021

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-03-29-00011

ARRETE N°18 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN

**ARRETE N° 18 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER D'ARGENTAN**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan modifié le 03/05/2011, le 20/12/2011, 29/03/2012, le 27/06/2014, le 26/05/2015, le 01/10/2015, le 25/11/2015, le 19/09/2016, le 30/10/2017, le 06/09/2019, le 14/10/2020, le 04/12/2020, le 18/06/2021, le 03/08/2021, le 21/10/2021, le 22/09/2022 et le 26/03/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques en date du 15 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan, est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Christel JULIEN » est remplacée par « Mme Nathalie DUBOSQ », représentant la CSIRMT.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier d'Argentan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 29 mars 2024

P/ Le Directeur général,


La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet : <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Argentan

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Sébastien LEDENTU - Conseiller municipal de la mairie d'Argentan	09/09/2020
	M. Frédéric LEVEILLE - Président communauté de communes Argentan Intercom	13/10/2020
	Mme Brigitte GASSEAU - Conseillère départementale	21/10/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Nathalie DUBOSQ - Représentant la CSIRMT	29/03/2024
	Dr Nicolas MARIE - Représentant la CME	18/06/2021
	M. Clément DELISLE LAUNAY - Représentant les organisations syndicales CFDT	22/09/2022
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Dr Bernard LOUSTALOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/03/2024
	Mme Yvonne SERGENT (Usagers - désigné par le Préfet)	04/12/2020
	Mme Huguette DAVY - (Usagers - désignée par le DGARS)	22/09/2022

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-04-00004

ARRETE N°4 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN
BRAY

**ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2088 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray modifié le 02/10/2020, le 23/02/2021 et le 16/09/2021 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Seine-Maritime en date du 4 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Gournay en Bray est modifié comme suit :

- Au titre des personnalités qualifiées :

- « Dr Patrick LANCIEN » est remplacé par le « Dr Aude MANGUY » représentant le CDOM 76.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice déléguée du centre hospitalier de Gournay en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.





Fait à Caen, le 4 avril 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE




Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

ANNEXE 1: Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Gournay en Bray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Eric PICARD - Maire de Gournay en Bray	25/05/2020
	M. Emmanuel BROUX - Communauté de communes des 4 Rivières	28/09/2020
	M; Michel LEJEUNE - Représentant le conseil départemental de l'Eure	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Céline HERNOE - Représentant la CSIRMT	01/10/2020
	Dr Vanessa LEHMAN - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Marianne HAUTOT - Représentant les organisations syndicales	29/09/2020
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Dominique MARQUOIS - Représentant les usagers (désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Mme Annick MOUSSIER - Représentant les usagers - (désigné par le Préfet)	23/02/2021
	Dr Aude MANGUY - Personnalité qualifiée - (Désigné par le DG ARS)	04/04/2024

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-04-00005

ARRETE N°7 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER ASSELIN HEDELIN
D'YVETOT

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN D'YVETOT**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

VU la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MPTAM » ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

VU la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat ;

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret n° 2016-1552 du 18 novembre 2016 relatif aux congés autres que les congés payés ;

VU le décret n° 2019-1383 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine des affaires sociales et de la santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;

VU le décret n° 2021-676 du 27 mai 2021 relatif aux attributions des présidents de commission médicale de groupement et de commission médicale d'établissement ;

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot modifié le 21/12/2015, le 28/11/2016, le 02/10/2020, le 31/08/2021, le 24/05/2022 et le 27/03/2024 ;

VU l'ordonnance n° 2017-31 du 12 janvier 2017 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 7 décembre 2023 ;

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la désignation des organisations syndicales en date du 4 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot est modifié comme suit :

 Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex

Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

- Au titre des représentants du personnel :

- « Mme Sylvie CRESSON » est remplacée par « Mme Gladys LE BERRE » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur par intérim du centre hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 4 avril 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr - 

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Asselin-Hedelin d'Yvetot

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emile CANU - Maire d'Yvetot	27/05/2020
	M. Claude BELLIN - Représentant la communauté de communes d'Yvetot Normandie	26/03/2024
	M. Didier TERRIER - Représentant le conseil départemental de Seine-Maritime	31/08/2021
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Eric LEROND - Représentant la CSIRMT	28/11/2016
	Dr Mohammed EL MELIHI TRABELSI - Représentant la CME	27/03/2024
	Mme Gladys LE BERRE - Représentant les organisations syndicales	04/04/2024
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas GREZESZAK – (Désigné par le Préfet)	24/05/2022
	M. MOLL Jean-Louis – (Désigné par le Préfet)	28/11/2016
	Mme Emilie GALLIER – (Désignée par le DGARS)	01/09/2020

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr -    

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-04-17-00005

DECISION PORTANT DROIT A DEROGATION DU
DIRECTEUR GENERAL DE L AGENCE REGIONALE
DE SANTE DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE
LA REFORME DES AUTORISATIONS DES
ACTIVITES DE SOINS

**DECISION PORTANT DROIT A DEROGATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES
AUTORISATIONS DES ACTIVITES DE SOINS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU les articles D1432-38 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2023 portant modification de l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie 2023-2028 ;

VU l'arrêté du 26 novembre 2023 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2023 portant bilan quantitatif de l'offre de soins ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2023 fixant les périodes de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Normandie.

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à la possibilité d'user de son droit à dérogation aux normes de niveau réglementaire arrêtées par l'administration de l'État, pour la prise d'une décision relevant de sa compétence ; que ce droit à dérogation porte sur des décisions individuelles ou sur des procédures aboutissant à l'édition de décisions individuelles ; que, dans ce cadre, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie peut ainsi

déroger aux dispositions réglementaires portant sur les autorisations en matière de création et d'activités des établissements de santé et sur la répartition territoriale de l'offre de soins ;

CONSIDERANT que le droit à dérogation doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales,
- Avoir pour effet d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques et notamment aux financements accordés par l'agence régionale de santé,
- Etre compatible avec les engagements européens et internationaux de la France,
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou de la sécurité des personnes et des biens, à la qualité et à la sécurité des prises en charge, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme des activités de soins, l'Agence régionale de santé de Normandie a fixé par arrêté la première période de réception des dossiers du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2024 pour les activités de soins suivantes : médecine nucléaire, soins critiques, hospitalisation à domicile, chirurgie ;

CONSIDERANT que les opérateurs ont déposé un dossier de demande d'autorisation sur le système d'information dématérialisée « SI-Autorisations » ; qu'il ressort des dépôts de dossiers une absence de concurrence entre opérateurs pour les activités de soins de médecine nucléaire et de soins critiques au regard des implantations disponibles publiées au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins ;

CONSIDERANT que le nombre de dossiers déposés et l'absence de dossiers concurrents sur certaines activités de soins sont de nature à favoriser le recueil de l'avis de la commission spécialisée de l'offre de soins sur les activités de soins pour lesquelles une priorisation sera nécessaire au regard des enjeux régionaux ;

CONSIDERANT que l'usage du droit à dérogation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie est conforme aux dispositions réglementaires et permet un allègement significatif des démarches administratives ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est fait usage du droit à dérogation afin de ne pas réunir les membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins pour les demandes d'autorisations portant sur les activités de soins suivantes :

- Médecine nucléaire ;
- Soins critiques.

ARTICLE 2 : Les dossiers de demandes pour lesquels un avis de la CSOS ne sera pas rendu seront néanmoins instruits par l'ARS et bénéficieront d'une décision d'autorisation du DGARS en bonne et due forme

La CSOS sera tenue informée a posteriori des décisions rendues.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis 3 rue Arthur Le Duc, 14000 CAEN, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de CAEN peut se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 17 avril 2024

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-04-16-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (décembre 2023)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA FERME DES TROIS MARES

112 RUE DU BOSC FOLLET

EPREVILLE EN ROUMOIS

27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1345

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation comme gérante et associée exploitante de Mme Emilie CAILLOUEL et la création de la SCEA Ferme des Trois Mares portant sur 73,9776 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - EPREVILLE EN ROUMOIS	- YA	1
	- YA	11
	- ZD	13
	- ZD	14
	- ZD	15
	- ZD	3
	- ZE	4
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- ZB	22
	- ZC	51
	- ZC	52
ST LEGER DU GENNETEY	- AD	7
	- YA	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/23

Le Préfet de l'Eure à

LENFANT Matthieu
4 rue de la mare perlan

27750 LA COUTURE BOUSSEY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1326

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 75,5584 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA BARONNIE - GARENCIERES	- D	10
	- D	11
	- D	12
	- D	13
	- D	14
	- D	16
	- D	21
	- E	62
	- E	65
	- E	67
	- E	68
	- E	70
	- H	33
	- H	55
	- H	56
	- H	61
	- H	63
	- H	64
	- H	66
- H	80	
- H	81	
- H	82	
LA BARONNIE - QUESSIGNY	- C	5
	- D	3
LA FORET DU PARC	- ZA	4
	- ZA	5
	- ZA	7
	- ZA	9
ST GERMAIN DE FRESNEY	- E	18
	- E	43

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

PIERREGROSSE Guillaume

8 ROUTE DES FOSSES

27570 BREUX SUR AVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1350

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 123,4466 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ACON	- ZB	14
BREUX SUR AVRE	- A	23
	- A	26
	- A	27
	- A	41
	- B	144
	- B	147
	- B	158
	- B	159
	- B	160
	- B	163
	- B	164
	- B	168
	- B	217
	- B	218
	- B	219
	- B	220
	- B	223
	- B	224
	- B	225
	- B	226
	- B	7
	- B	8
	- ZA	11
	- ZA	12
	- ZA	17
	- ZB	1
	- ZB	14
	- ZB	24
	- ZB	5

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

BREUX SUR AVRE	- ZB	6
	- ZB	7
	- ZB	8
	- ZC	95
DROISY	- A	21
	- ZC	56
	- ZD	1
	- ZD	17
	- ZD	2
	- ZD	27
	- ZD	28
	- ZD	3
	- ZD	4
	- ZD	5
	- ZD	6
	- ZD	7
- ZD	8	
L HOSMES	- ZC	24
	- ZD	3
	- ZE	1
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- ZA	3
	- ZB	4
TILLIERES SUR AVRE	- ZB	1
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	18
	- ZB	19
	- ZB	79
	- ZC	46
	- ZC	81
	- ZO	41

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


 Liliane LABBÉ



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DE LA LANDE SAINT OUEN

21 ROUTE DE LYONS

27480 LORLEAU

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1341

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Stéphanie BIZET comme gérante et associée exploitante au sein du GAEC de la LANDE ST OUEN portant sur 226,3092 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FRENELLES EN VEXIN - BOISEMONT	- ZE	19
	- ZI	50
	- ZN	42
	- ZN	44
	- ZA	122
FRENELLES EN VEXIN - CORNY	- ZB	30
LA FEUILLIE - 76220	- F	133
	- F	187
	- F	188
	- F	190
	- F	204
	- F	205
	- F	271
LE TRONQUAY	- C	272
	- C	273
	- C	522
	- F	101
	- F	103
	- F	108
	- F	116
	- F	130
	- F	132
	- F	88
	- F	92
	- F	93
	- F	96
	- ZA	7
	- ZB	19
	- ZC	26
- ZC	31	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LE TRONQUAY	- ZC	33
	- ZC	35
LORLEAU	- A	15p
	- A	16
	- A	18p
	- A	20
	- A	96
	- B	24
	- B	46
	- B	48
	- ZA	14
	- ZA	39
	- ZA	70
- ZA	72	
- ZI	3	
LYONS LA FORET	- B	398
	- B	475
	- B	478
	- B	57
	- B	58
	- B	59
	- B	63

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 14/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

**SCEA DE WEVER P & G
FERME DE BRETTEMARE**

27930 SACQUENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1346

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Côme DE WEVER comme gérant associé exploitant au sein de la SCEA DE WEVER P&G- 187,3206 ha et un agrandissement portant sur 31,9544 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLAVILLE	- C	378
	- c	379
	- ZB	1
	- ZB	2
	- ZB	5
	- ZB	6
	- ZB	7
GAUDREVILLE LA RIVIERE	- ZC	4
	- ZC	5
GAUVILLE LA CAMPAGNE	- ZI	1
	- ZI	3
	- ZI	4
ST MARTIN LA CAMPAGNE	- ZB	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 21/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA KAYAS
CHEMIN DU BOIS DE LA VIGNE
LIEU-DIT LE VILLAGE

27260 ST SYLVESTRE DE CORMEILLES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1351

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Mathilde ADELINET, de M. Morgan HUBERT et pour la création de la SCEA KAYAS portant sur 4,412 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST SYLVESTRE DE CORMEILLES	- AB	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 11/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-04-11-00003

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE - SCEA PERREE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

SCEA PERREE

2 RUE DE LA FONTAINE

27910 LETTEGUIVES

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1349

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 3,9468 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LETTEGUIVES	- A	577
	- A	578
	- A	649
	- ZA	59

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-04-11-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE -EARL ALLAIRE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 07/12/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL ALLAIRE

90 RUE BERNARD PETEL

27400 SURVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Num_dossier: 1344

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 1,8512 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MUIDS	- C	71
	- F	1002
	- F	1003
	- F	729
	- F	744
	- F	745

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/2023

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2024-04-08-00002

Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la
qualité de Groupement d'Intérêt Economique et
Environnemental : Association Les couverts
permanents des trois vallées (27)

Arrêté portant retrait de la reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique en environnemental (GIEE)

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 à L.315-6 et D.315-1 à D.315-9
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-023 du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie
- Vu l'arrêté du 01 mars 2024 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2016 portant la reconnaissance en tant que GIEE l'association « les couverts permanents des trois vallées »
- Vu le compte rendu de l'assemblée générale de l'association « les couverts permanents des trois vallées » en date du 03 mai 2022

Considérant

- que l'association « les couverts permanents des trois vallées » a voté sa dissolution volontaire lors de son assemblée générale du 03 mai 2022
- que la dissolution volontaire de l'association, personne morale portant collectivement le GIEE « association des couverts permanents des trois vallées, a pour conséquence l'arrêt dudit GIEE

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

- Article 1^{er}** L'association « les couverts permanents des trois vallées » présidée par Monsieur Thierry LAINE et domiciliée route de Tizon à LOUYE (27650), n'est plus reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental au titre du projet intitulé « Mise en place du semis direct sous couvert végétal permanent, une solution agroécologique pour une moindre dépendance aux engrais de synthèse et aux produits phytosanitaires et une meilleure performance des résultats techniques », à compter du 03 mai 2022.
- Article 2** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **08 AVR. 2024**

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt de Normandie,



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2024-04-11-00004

Arrêté n° 13 portant inscription d'un ensemble
mobilier du Théâtre de Cherbourg



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 13 portant inscription au titre des monuments historiques
d'un ensemble mobilier conservé dans le théâtre de Cherbourg-en-Cotentin (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mai 2023,

Vu le courrier de demande de la Ville de Cherbourg daté du 1er septembre 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des objets ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie par intérim,

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble d'objets mobiliers, appartenant à la Ville de Cherbourg et conservé dans le théâtre de Cherbourg-en-Cotentin (Manche).

Les œuvres peintes :

Guillaume Tell d'Auguste Alfred Rubé.

Le pardon de Ploermel de Philippe Marie Emile Chaperon.

Les sculptures :

Quatre bustes représentant Aubert, Boieldieu, Corneille et Molière en plâtre peint en faux-bronze et leurs stèles, par Jean-Jules Allasseur.

Un buste de Marianne d'Etienne Leroux, en plâtre creux, signé et daté 1880.

Les luminaires :

Deux statues-torchères représentant des jeunes femmes qui ornent l'escalier de chaque côté du vestibule, fonderie du Val d'Osne, d'après les modèles de Mathurin Moreau

Deux lampadaires qui ornent l'entrée de la salle, fonderie du Val d'Osne

Les lustres faits par Jules Graux dont :

Les trois lustres du vestibule à cinq bras de lumière par Jules Graux.

Un lustre à six bras de lumière par Jules Graux.

Les trois grands lustres du foyer par Jules Graux, de forme « Montgolfière ».

Le grand lustre de la salle centrale de Jules Graux

46 appliques en fer forgé ou en laiton.

L'ensemble mobilier suivant qui comporte 500 items et 11 types de meubles :

Les sièges : l'ensemble a été réalisé par Noyon frères.

7 fauteuils à accoudoirs. Tapissés de velours rouge, en hêtre tourné et peint.

18 chaises à dossier garnis. Le dossier est en forme de gondole. Elles sont tapissées de velours rouge et en hêtre tourné et peint.

6 chaises à dossiers garnis et accoudoirs. Tapissées en velours rouge. En hêtre tourné et peint.

150 fauteuils d'orchestre avec assise relevable. En bois et velours rouge.

153 stalles d'orchestre avec dossier cintré, accoudoirs en fer, assise relevable. En bois et velours rouge.

5 fauteuils bas tapissés.

1 banquette-divan de loge tapissée.

Des banquettes en merisier et velours rouge.

2 canapés à structure en bois tapissée de velours rouge.

1 tabouret tapissé de velours rouge.

152 chaises à dossier en bois, merisier tourné et peint, tapissé de velours rouge.

12 miroirs : huit dans les loges à salons avec cadres en bois doré ou en bois recouvert de velours rouge.

Deux pour le foyer des artistes avec encadrements en sapin doré et sculpté (entreposés dans le grenier).

Deux autres miroirs sans glace, provenant du foyer des artistes (entreposés dans le grenier).

Les tentures :

Un rideau de scène peint par Auguste RUBÉ.

Un rideau de scène en velours de laine rouge frappé et doublé.

Deux garnitures de rideaux et lambrequins pour les avant-scènes, en velours doublés en satinette frangées et galonnées or.

Deux garnitures de rideaux et lambrequins pour la première galerie avec rideaux « bonnes grâces » brodés.

Deux garnitures de rideaux et lambrequins pour la deuxième galerie, formant festons en écharpes avec cornets glands et rideaux « bonnes grâces ».

Quatre rideaux pour les loges à salons. Velours et satinette.

Le mobilier de scène :

Mobilier du « salon Gothique » : un trône et ses chaises.

Mobilier « du Salon Louis XIV » : une console à pieds et traverse chantournés, à motif central de coquille, en bois sculpté, peint et doré.

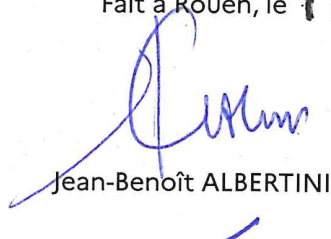
Mobilier style Louis XVI : un fauteuil, un divan et une chaise, garniture satin de soie, fond blanc à petites fleurs.

Une maquette de présentation du théâtre avec les dispositions et la numérotation des places. En papier, carton, bois et verre.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Monsieur le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **11 AVR. 2024**



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2024-04-11-00001

Décision de la Direction Interrégionale des
Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
20240408TABROU004 du 11 avril 2024 portant
fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent.

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NORMANDIE
N° 20240408TABROU004 DU 11 avril 2024**

**PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'Etat (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2022 portant nomination, à compter du 1er mars 2022, de Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects de Rouen) ;

Considérant que M. VASQUEZ Carlos, (SIRET n° 347 664 724 00015) a démissionné de son poste de gérant de débit de tabac sans présenter de successeur, à compter du 17 mars 2024 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7601342H, sis 18, rue Jean-Lurçat, 76610 Le Havre est fermé définitivement à compter du 17 mars 2024.

Article 2 : La chambre syndicale des buralistes du Havre est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 11 avril 2024.

P/ Le directeur interrégional,
La cheffe du pôle action économique


Nathalie LEJEUNE

EPF Normandie

R28-2024-04-15-00001

Délégation de signature BE_AV10_cession.pdf

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MONSIEUR PATRICE LEGAL

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant les projets d'acte - avenant au bail emphytéotique et cession – établis par Maître Thomas BRICNET notaire à VAL-DE-REUIL, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Yann LEGROS et Thomas BRICNET, Notaires Associés », titulaire d'offices notariaux situés à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier, et à VAL-DE-REUIL (Eure) Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils, Angle Chaussée du Parc et 14 rue du Pas des Heures, et dont le siège social de ladite S.C.P est situé à LOUVIERS (Eure), 1 Square Albert Premier.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice LEGAL, responsable du Pôle Programmation, Contractualisation et Patrimoine à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer :

- **L'avenant n° 9** au bail emphytéotique du 16 mars 1979 (« bassin Bignan ») passé avec le Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES consistant au retrait des parcelles ZC_416_417_418_419_420 et 421 sur le territoire de la commune de POSES pour une surface de 0ha 40a 45ca.
-
- **La cession** au Syndicat Mixte de la Base de Plein Air et de Loisirs de LERY-POSES consistant au retrait des parcelles ZC_397_416_417_418_419_420 et 421 sur le territoire de la commune de POSES pour une surface de 0ha 43a 80ca pour un montant de 23.364.00 € HT soit 28.036, 80 € TTC (TVA à 20%)

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

15-04-2024
Fait à Rouen,
Le Directeur général

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

15-04-2024
Notifiée à
à Monsieur Patrice LEGAL

Patrice LEGAL

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2024-04-19-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Florence HAMON dans le cadre de
l'acquisition de CdC GRANVILLE TERRE ET MER -
Cérences Ancienne Scierie

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER, le 11 avril 2024, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 07 juillet 2022 et délibération du Conseil Communautaire de GRANVILLE TERRE ET MER, le 21 mars 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'Office notarial de Maître Anne-Charlotte LECLUSE à SAINT-PAIR-SUR-MER (Manche), 261, rue Ampère, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de :

La Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER, dont l'adresse est à GRANVILLE (50402), 197 avenue des Vendéens, identifiée au SIREN sous le n°200042604.

d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments anciennement à usage de scierie sis à CERENCES (50), lieudit Le Moulin de la Chaussée, cadastré section AE numéros 40, 41, 42 et 44 pour une contenance totale de 02ha 22a 72ca

moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) SYMBOLIQUE, en valeur libre qui sera réglé entre les mains de Maître Anne-Charlotte LECLUSE, notaire, rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie


Fait à Rouen,
Le Directeur général

Notifiée
à Madame Florence HAMON

Signé le 18-04-2024

Bon pour acceptation 19-04-2024

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Florence HAMON

✓ Certified by  yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2024-03-28-00010

EFS HFNO Nathalie CALLE Resp BP Normandie
Ouest DS 2024-001



Décision n° DS 2024-001

**DÉCISION N°DS 2024-001 DU 28/03/2024
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU en qualité de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-37 en date du 15 octobre 2021 nommant Madame Sandrine VAN LAER en qualité de Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision de la Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DSP 2023-100 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Sandrine VAN LAER, Directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer sa signature à Madame **Nathalie CALLÉ**, en sa qualité de Responsable du bassin de prélèvements Normandie ouest aux fins de signer la Convention tripartite qui lie l'EFS, la CPAM de la manche et l'Agence de la biomédecine.

Article 1 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

La délégataire de la présente décision conserve ou fait conserver une copie de tous les actes, décisions, contrats, conventions et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le **5 avril 2024**.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 28/03/2024,

Madame Annie-Claude MANTEAU
Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2023-12-30-00002

EFS HFNO Retrait Delphine Motreff Resp



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Retrait de Délégation (DRS 2023-125)

Delphine MOTREFF

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DRS 2023-125 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et/ou de signature à Madame Delphine MOTREFF, Responsable de site par intérim d'Alençon.

Il est convenu ce qui suit :

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Delphine MOTREFF en sa qualité de Responsable du site d'Alençon est abrogée à compter du 01 janvier 2024.

Fait à Loos, le 30/12/2023

La Directrice
Annie-Claude MANTEAU

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2024-02-29-00012

EFS HFNO Retrait Sandrine Van Laer Resp



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Retrait de Délégation (DRS 2023-124)

Sandrine VAN LAER

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DRS 2023-124 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et/ou de signature à Madame Sandrine VAN LAER, Responsable du site de Hazebrouck.

Il est convenu ce qui suit :

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Sandrine VAN LAER en sa qualité de Responsable du site d'Hazebrouck est abrogée à compter du 29 février 2024.

Fait à Loos, le 29/02/2024

La Directrice
Annie-Claude MANTEAU

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2024-03-01-00019

EFS HFNO Retrait Stéphanie Halluin Resp



ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Retrait de Délégation (DRS 2023-112)

Stéphanie HALLUIN

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie n° DRS 2023-112 du 06/12/2023 portant délégation de pouvoir et/ou de signature à Madame Stéphanie HALLUIN Responsable de site par intérim de Lens CH.

Il est convenu ce qui suit :

La délégation de pouvoir et de signature accordée à Madame Stéphanie HALLUIN en sa qualité de Responsable du site de Lens par intérim est abrogée à compter du 17 mars 2024.

Fait à Loos, le 01/03/2024

La Directrice
Annie-Claude MANTEAU

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2024-02-29-00011

EFS HFNO Sandrine Van Laer DCP 01 03 2024



Décision n° DPS 2024-002

**DÉCISION N°DPS 2024-002 DU 29/02/2024
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2023.58 en date du 06 décembre 2023 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Madame Sandrine VAN LAER**, en sa qualité de **Directrice du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après « *l'Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité directe de la Directrice, à savoir :
 - o Monsieur **Fabien BRUWAERT**, en sa qualité de responsable du **service Préparation**, et du **service Distribution et gestion des stocks de PSL** ;
 - o Madame **Nathalie DELEMER**, en sa qualité de responsable du **service Prélèvements**,
 - o Madame **Sandrine GRÉAUME**, en sa qualité de responsable du **service Produits à usage de laboratoire, d'enseignement et recherche**,
 - o Madame **Sékolène LAROCHE**, en sa qualité de responsable du **service Marketing et relations donneurs**,
 - o Madame **Céline NARBOUX**, en sa qualité de responsable du **service Biothèque transfusionnelle**,
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables de Bassins de prélèvements**, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte de la Directrice, à savoir :
 - o **Madame Anne VANDENBULCKE**, pour le Bassin de Normandie Est,
 - o **Madame Dimka GERASIMOV**, pour le Bassin du Valenciennois,
 - o **Madame Nathalie BLEUEZ**, pour le Bassin du Littoral,
 - o **Madame Nathalie BRASSEUR**, pour le Bassin de l'Arrageois,
 - o **Madame Nathalie CALLÉ**, pour le Bassin de Normandie Ouest,
 - o **Monsieur Alexandre DEFRANCE**, pour le Bassin de Picardie,
 - o **Madame Annick REMY**, pour le Bassin de Lille Métropole,

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement ;
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine ;
 - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - o les correspondances avec les donneurs de sang.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Délégation permanente est accordée aux Responsables des Bassins de prélèvements de l'Établissement, afin de signer, pour leurs Bassins respectifs, au nom de la Directrice de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- o les conventions de mise à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang ;
- o les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables de Bassins, les documents listés aux deux alinéas ci-dessus seront signés par la responsable du service Prélèvements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des Responsables de Bassins et de la Responsable du service Prélèvements, les documents précités seront signés par la Directrice du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice, de la Directrice adjointe, du Directeur du Département Communication et de la responsable du service Prélèvement, les conventions de partenariat conclues avec les mairies et/ou les Associations Pour Le Don Du Sang Bénévole (ADSB) seront signés par les Responsables de Bassins, pour leurs bassins respectifs.

1.3. Au titre des correspondances courantes

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et hors le cas où une délégation *ad hoc* a été accordée par la présente.

1.4. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Collecte et Production est le prescripteur, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités et/ou processus respectifs sont les prescripteurs, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).



Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités, processus ou bassins du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver une copie de tous les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 01 mars 2024.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 29 février 2024,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-03-00009

Décision n° SGAR 24-042 Entreprise MDG
création métal



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 24-042
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise MDG création métal déposée le 04 mai 2023 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 28 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise MDG création métal (dossier n° 2023-1121).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 3 avril 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-03-00017

Arrêté de refus SGAR N° 24-050 entreprise Le
Paulmier EPV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 24-050
portant refus du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise Le palmier déposée le 17 novembre 2023 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 28 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La demande d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » par l'entreprise Le palmier est rejetée (dossier n° 2023-0976).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 3 avril 2024


Jean-Benoît Albertini

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-17-00003

Arrêté n° 24-058 portant attribution de la
dotation générale de décentralisation (DGD) au
Conseil régional de Normandie au titre de
l'année 2024



**Arrêté n° 24-058
portant attribution de la dotation générale de décentralisation (DGD)
au Conseil régional de Normandie au titre de l'année 2024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-1 et suivants, complétés des dispositions intégrées aux différentes lois de décentralisation ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24 – 025 du 23 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 8 avril 2024 ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2024 accessible dans l'application Colbert ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La dotation générale de décentralisation attribuée à la région Normandie, au titre de l'exercice 2024, s'élève à **19 589 723 euros** (dix-neuf millions cinq-cent quatre-vingt-neuf mille sept cent vingt-trois euros).

Article 2 :

Cette somme sera déléguée en un versement unique et mandatée sur le programme suivant :
Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-05-01 / activité 0119010105A1.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 avril 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Un recours gracieux auprès du préfet de la région Normandie peut être exercé pendant ce même délai.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-03-00010

Arrêté n° SGAR 24-043 entreprise SARL Fauvel



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision n° SGAR 24-044
portant attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » (EPV)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « Entreprises du Patrimoine Vivant » ;
- Vu la demande de l'entreprise FAUVEL déposée le 05 juin 2023 ;
- Vu l'avis de l'INMA en date du 27 mars 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le label « Entreprises du Patrimoine Vivant » est décerné pour une durée de cinq ans, à l'entreprise Fauvel (dossier n° 2023-1189).

Article 2 :

Le Préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'entreprise.

Fait à Rouen, le 3 avril 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 51 78
secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-04-17-00004

Arrêté n°24-059 portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) -
Année 2024



Arrêté n° 24-059

portant versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) – Année 2024

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24 – 025 du 23 février 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu la note d'information de la direction générale des collectivités locales en date du 2 avril 2024 relative au versement du prélèvement sur recettes (PSR) dû aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage ;
- Vu la notification de la dotation au titre de l'exercice 2024 accessible dans l'application Colbert ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le versement du soutien financier au Conseil régional de Normandie au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage s'élève, pour l'exercice 2024, à **5 088 441 €** (cinq millions quatre-vingt-huit mille quatre cent quarante et un euros).

Article 2 :

Le tableau joint en annexe présente le montant de la dotation de neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage au titre de l'exercice 2024. et ses modalités d'attribution par versement mensuel (1/9^e par mois de avril à décembre).

Article 3 :

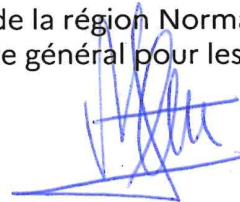
La dotation « PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage » sera prélevée sur le compte n° 4651100000 – code CDR : COL7201000 (interfacé Colbert/Chorus).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et le directeur régional des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 17 avril 2024

Pour le Préfet de la région Normandie et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales,



Philippe LERAITRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage - 2024

4651100000 - COL7201000

Trésorerie : Paierie régionale

Code	Bénéficiaire	Montant dotation	Premier Versement	Versement
28	NORMANDIE	5 088 441,00	565 385,00	565 382,00

Total de la trésorerie	5 088 441,00	565 385,00	565 382,00
------------------------	--------------	------------	------------

Total de l'arrondissement financier	5 088 441,00	565 385,00	565 382,00
-------------------------------------	--------------	------------	------------

Total de la préfecture	5 088 441,00	565 385,00	565 382,00
------------------------	--------------	------------	------------

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-04-14-00001

Arrête du 14 avril 2024 portant dérogation
exceptionnelle à titre temporaire aux
interdictions de circulation, à certaines périodes,
des véhicules de transport de marchandises de
plus de 7,5 tonnes de PTAC affectes au transport
d'aliments pour animaux de rente

ARRÊTÉ DU 14 AVRIL 2024

**PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE AUX
INTERDICTIONS DE CIRCULATION, À CERTAINES PÉRIODES, DES VÉHICULES DE
TRANSPORT DE MARCHANDISES DE PLUS DE 7,5 TONNES DE PTAC,
AFFECTÉS AU TRANSPORT D'ALIMENTS POUR ANIMAUX DE RENTE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment son article R.411-18 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone ;

VU l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du 3 avril 2024 portant levée d'interdiction de circulation le 9 mai 2024 et relatif aux interdictions complémentaires de circulation pour la période estivale 2024 de certains véhicules de transport routier de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation en date du 21 février 2024 présentée par les associations professionnelles NutriNoë, NutriArche et Ainaco, représentants dans l'ouest les industriels de la nutrition animale, et le bilan de l'usage des dérogations accordées en 2023 pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ;

CONSIDÉRANT que la répétition rapprochée à certaines périodes de l'année, de journées interdites à la circulation des poids lourds, est de nature à créer des difficultés importantes de logistique au secteur de la nutrition animale pour la livraison d'aliments composés dans les élevages ; qu'il est indispensable de prévenir les risques liés aux difficultés d'approvisionnement des élevages susceptibles de mettre en péril la santé des animaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services de l'État aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées par ce secteur d'activité au regard des nombreux flux inter-départementaux, pour l'ensemble des 20 départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

CONSIDÉRANT les avis des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

I- Les interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé sont levées sur le territoire des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire) pour les véhicules spécifiques (de type « CIT-BETA » mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) effectuant des livraisons d'aliments pour animaux de rente dans les élevages, aux dates et conditions définies ci-après :

- **le mercredi 8 mai 2024 de 12 h à 23 h59,**
- **le lundi 20 mai 2024 de 5 h à 12 h,**

avec, pour ces dates, le maintien des restrictions suivantes :

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Calvados (14)	– A13 – A29 – et uniquement le mercredi 8 mai 2024 sur A84 et N814 (périphérique de Caen)
Cher (18)	– A20 entre l'échangeur n°9 et la jonction avec A71 – A71
Eure (27)	– A13 – A28 entre l'échangeur n°15 et la jonction avec A13 – A29 – A131 – A154 – N154
Eure-et-Loir (28)	– A10 entre l'échangeur n°13 et la limite du département 78 – A11
Finistère (29)	certaines axes autour de l'agglomération de Brest : – N165 (entre Brest et l'échangeur de Kernévez à Daoulas) – N265 – D112 de 12 h à 19 h le mercredi 8 mai 2024
Indre-et-Loire (37)	– A10 entre l'échangeur n°25 et la limite du département 41 – A28 – A85 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 41
Loir-et-Cher (41)	– A10 – A71 – A85

Département	Interdiction de circulation maintenue sur :
Loiret (45)	<ul style="list-style-type: none"> – A10 – A71 – tangentielles du contournement nord d'Orléans : D520 et D2060 (de D2152 à l'échangeur de l'avenue des droits de l'Homme) – contournement sud de Montargis : D2060 et D2007 (de l'échangeur D2060/D2160 à la jonction D2060/D973)
Manche (50)	<ul style="list-style-type: none"> – A84 de l'échangeur n°32 (au niveau de Saint-James) à la limite du département 14, y compris la portion de N175 du contournement d'Avranches – N13 de Cherbourg-Octeville jusqu'à la jonction avec N174 au niveau de la commune des Veys uniquement le mercredi 8 mai 2024
Mayenne (53)	<ul style="list-style-type: none"> – A81 entre l'échangeur n°5 et la limite du département 72
Morbihan (56)	<p>le secteur de Vannes-Auray-Lorient :</p> <ul style="list-style-type: none"> – N165 entre les échangeurs de Bonnervo (jonction avec D780) et du Mourillon (échangeur n°44) – N166 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerboulard (croisement avec D775) – N24 de la jonction avec N165 jusqu'à l'échangeur de Kerblayo (croisement avec D724) <p>de 12 h à 19 h le mercredi 8 mai 2024, et de 10 h à 12 h le lundi 20 mai 2024.</p>
Sarthe (72)	<ul style="list-style-type: none"> – A11 entre l'échangeur n°10 et la limite du département 28 – A28 entre les échangeurs n°19 (au nord) et la limite du département 37 – A81
Seine-Maritime (76)	<ul style="list-style-type: none"> – A13 – A28 de l'échangeur n°13 (à Isneauville) jusqu'à la limite du département 80 (à Blangy-sur-Bresle) – A29 : de la limite du département 14 (y compris le pont de Normandie – N1029) jusqu'à la jonction avec A151 (à Beautot), et de la jonction avec A28 (à Ménonval) à la limite du département 80 (à Aumale) – A131 de la jonction avec D982 (à Gonfreville-l'Orcher) jusqu'à la limite du département 27 (y compris le pont de Tancarville – N182)

II- Le retour à vide des véhicules mentionnés au I est autorisé pour ces périodes de levée d'interdiction dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs: les préfets des départements, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale. Une copie de l'arrêté sera adressée aux représentants des associations professionnelles Nutrinoë, Nutriarche, Ainaco, ainsi qu'aux représentants en zone Ouest des organisations professionnelles du transport routier de marchandises.

Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité
Signé
Hervé TOURMENTE

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;
 - un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;
 - un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.
- Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2024-04-15-00002

Arrêté du 15 avril 2024 portant approbation du document Orsec « retap reseaux », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité ouest

**ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 2024 PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT
ORSEC « RETAP RESEAUX », RELATIF AU RETABLISSEMENT ET A
L'APPROVISIONNEMENT D'URGENCE DES RESEAUX ELECTRICITE,
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, EAUX, GAZ ET
HYDROCARBURES DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de la défense, en particulier ses articles R.1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le Code de la sécurité intérieure, en particulier ses articles R*122-2 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;

VU l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 22-33 du 28 décembre 2022 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
signé
Philippe GUSTIN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-03-21-00013

ARRÊTÉ N° 2024-09 Autorisant l'institut régional
de travail social (IRTS-IDS Normandie Rouen), à
préparer les diplômes de travail social



Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2024-09

Autorisant l'institut régional de travail social (IRTS-IDS Normandie Rouen), à préparer les diplômes de travail social

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 676-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D 451-28-3

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de formations préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant notamment aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu la demande de renouvellement d'ouverture adressée par l'institut à la rectrice

Vu la convention en cours entre l'IRTS et l'université de Rouen Normandie du 19 avril 2022

Vu l'avis du préfet de la région Normandie en date du 8 janvier 2024

Vu l'avis de la rectrice en date du 19 mars 2024

Arrête :

Article 1 : L'IRTS – IDS Normandie, situé à Canteleu (Seine Maritime), est autorisé à préparer les diplômes suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 :

- Diplôme d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 mars 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-03-21-00015

ARRÊTÉ N° 2024-10

Autorisant l'institut régional de travail social
(IRTS Normandie Caen) - ARRFIS, à préparer les
diplômes de travail social



Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur

A R R Ê T É N° 2024-10

**Autorisant l'institut régional de travail social (IRTS Normandie Caen) - ARRFIS, à préparer les
diplômes de travail social**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 676-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D 451-28-3

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant autorisation d'ouverture de formations préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Vu le décret 2020-56 du 28 janvier 2020 portant déconcentration auprès du recteur de région académique des autorisations d'ouverture des formations préparant notamment aux diplômes du travail social de premier cycle conférant le grade de licence

Vu la demande de renouvellement d'ouverture adressée par l'institut à la rectrice

Vu l'avenant n°1 à la convention en cours entre l'IRTS et l'université de Caen Normandie, du 13 juin 2023

Vu l'avis du préfet de la région Normandie en date du 31 janvier 2024

Vu l'avis de la rectrice en date du 19 mars 2024

Arrête :

Article 1 : L'ARRFIS-IRTS Normandie, situé à Hérouville Saint Clair (Calvados), est autorisé à préparer les diplômes suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025 :

Diplôme d'assistant de service social

Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé

Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 21 mars 2024



Christine GAVINI
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités